

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE - COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL –
Séance 16 décembre 2019

Le 16 décembre 2019 à 20h, en mairie de Vair sur Loire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2019, se réunit sous la présidence de Eric LUCAS, Maire.

Présents : Éric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Christian HODÉ, Monique CADORET, Henri RABERGEAU, Bernard LEPETIT, Michel LEBLANC, Marie-Christine BLIN, Emmanuelle COTTINEAU, Alexandre DROUET, Hubert GUICHARD, Mathieu LETERTRE, Alexandre NKOM, Olivier PINSON, Yannick PROUX, Marie-Anne RANNOU, Jean-Paul ROLLAND, Agnès SALL, William SARKISSIAN.

Présents avec retards : Amélie CORNILLEAU (arrivée à 20h23).

Absents et excusés : Murielle BODINIER, Angélique GARREAU, Noémie JOURDON, Chantal GUITTON, Rony MARTIAS.

Absents : Laurence DE LOOZE, Anthony MEREL.

Pouvoirs : Noémie JOURDON a donné pouvoir à William SARKISSIAN.
Angélique GARREAU a donné pouvoir à Eric LUCAS.
Murielle BODINIER a donné pouvoir à Monique CADORET.
Chantal GUITTON a donné pouvoir à Henri RABERGEAU.

Secrétaire de séance : Alexandre NKOM.

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 28

Effectifs présents : 20

Effectifs arrivés en retard : 01

Effectifs représentés : 04

Effectifs non représentés : 03

Total de voix à prendre en compte : 25

Objet : URBANISME : Approbation du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'élaboration du zonage pluvial menée conjointement avec celle de la révision du PLU.

Il rappelle également le contenu de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : « la maîtrise du ruissellement, la collecte, le stockage des eaux pluviales ainsi que la lutte contre la pollution apportée par ces eaux doivent être pris en compte dans le cadre du zonage d'assainissement définie dans l'article L 2224-10. Cet article stipule que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique [...] :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-044-200055820-20191216-DCM_2019_12

ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Il précise que la commune, dans le cadre de son document d'urbanisme, souhaite se doter d'un zonage pluvial permettant d'intégrer des dispositions concernant la gestion des eaux pluviales. Ces dispositions visent à limiter l'impact de l'urbanisation future. Le zonage pluvial fournit la réglementation à respecter en fonction des contraintes hydrauliques identifiées.

Monsieur le Maire ajoute que le zonage d'assainissement pluvial a été soumis à l'enquête publique du PLU qui s'est déroulée du 16/09/2019 au 18/10/2019.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 19/07/2019 dispensant d'évaluation environnementale spécifique le zonage d'assainissement pluvial,

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2019-187-URB en date du 17/07/2019 soumettant la révision du PLU et le zonage d'assainissement pluvial à enquête publique unique qui s'est déroulée du 16/09/2019 au 18/10/2019,

Vu l'avis favorable sans observations particulières des personnes publiques associées (PPA),

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que le zonage d'assainissement pluvial tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le zonage d'assainissement des eaux pluviales présenté tel qu'il est annexé au PLU de Vair sur Loire.

Le zonage d'assainissement pluvial approuvé sera annexé au PLU. Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de zonage.

Un affichage en mairie aura lieu durant un mois, et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Le zonage d'assainissement pluvial approuvé est tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Vair-sur-Loire, le 17 décembre 2019
Le maire,
Éric LUCAS

